

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objets des règlements

Le conseil municipal, suite à une consultation publique tenue le 7 avril 2011, a adopté, le 2 mai 2011, le règlement de zonage numéro 250-2011 ainsi que le règlement de lotissement numéro 251-2011 dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et de l'établissement de la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. de La Mitis.

Ces règlements sont réputés conformes au plan d'urbanisme (règlement 249-2011), aux objectifs et dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Le règlement de zonage 250-2011 détermine les usages autorisés par zone et les normes d'implantation des bâtiments principaux, accessoires et temporaires.

Le règlement de lotissement 251-2011 définit les normes de subdivision de terrains et la manière de tracer les voies de circulation.

2. Procédure d'enregistrement

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité ainsi qu'en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le 16 juin 2011 au bureau municipal situé au 205, rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 51. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h00 le jour même au bureau municipal.

3. Personne habile à voter

Est habile à voter toute personne qui, le 2 mai 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 2) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les personnes voulant s'enregistrer doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

4. Consultation des règlements

Les règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 205, rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC
CE 7^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2011

Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière